



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 2 décembre 2025

Date de convocation : 19/11/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Absents : 2

Pouvoirs : 0

Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 décembre à 20 h 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Domaine, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaient présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Hubert QUESNEL, M. Bruno HESLOUIN, Mme Stéphanie GUESDON, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN,

Absents excusés : M. Camille LEFEVRE

Absents non excusés : Mme Marie-lyne LE ROY, Mme Jennifer DUPONT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 14 octobre 2025
- Délibération pour l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche
- Délibération 2025-28 vente terrain rue de l'Etang : modification pour autorisation du Maire à signer tous documents
- Travaux d'aménagement du cimetière communal
- Poste pour remplacement agent technique
- Création poste ATSEM
- A.P.I.

Affaires diverses

- Vœux du Maire le 9 janvier 2026
- Repas Conseil + personnel communal le 9 janvier 2026
- Chèques cadeaux personnel communal pour fêtes de fin d'année

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-35 : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL, souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : D'accepter la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur
Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

- Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : **7,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension, et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),

ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 9 janvier 2026

A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-36 annule et remplace la délibération 2025-28 : vente terrain rue de l'Etang

La commune possède un terrain situé rue de l'Etang cadastré ZI 169 pour une superficie totale de 2372 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 propriétaires riverains ont fait une proposition de rachat pour une partie de cette parcelle soit environ 370 m², sous pli fermé.

A l'ouverture des plis, les propositions sont les suivantes :

- M. CHABOT et Mme GAY : 1500,00 €
- M. et Mme DESRUES : 1551,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle soit environ 370 m² à M. et Mme DESRUES pour un prix de vente de 1551,00 €

DIT que les frais de bornages et d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE le Maire à signer les actes relatifs à l'opération envisagée.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Délibération déposée le 18 décembre 2025

A la Préfecture de la Manche

Travaux aménagement du cimetière communal

Freddy LAUBEL présente aux membres du Conseil Municipal les réponses à l'appel d'offres lancée le 8 octobre dernier.

Après avoir pris connaissance des plans et des devis, les membres du Conseil votent :

EUROVIA : 3 voix

GATP : 6 voix

COLAS : 0 voix

ABSTENTION : 2 voix

M. le Maire va contacter la société GATP pour modification de la demande et demander des délais.

Poste à pourvoir pour remplacement agent technique

Jacques GIBault a fait valoir ses droits à la retraite et partira le 30/04/2026.

Afin de lancer le recrutement, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la reconduction ou non du nombre d'heures qui est actuellement d'un mi-temps.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal conviennent qu'un temps plein annualisé serait nécessaire :

VOTES : POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-38 : Création d'un emploi permanent d'agent technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi dans le cadre d'emploi des adjoints techniques en raison du départ en retraite prochain de l'agent titulaire du poste,

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, ou adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, ou adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 H pour assurer l'entretien des voiries, espaces verts, bâtiments communaux à compter du 1^{er} avril 2026
- cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L 332-8 2°, ou indéterminée sur le fondement de l'article L 332-12 du code général de la fonction publique,

- l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de recrutement,
- la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2026

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 9 janvier 2026
A la Préfecture de la Manche

Délibération n° 2025-39 participation financière des accompagnants de – de 70 ans au repas des aînés

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter la participation financière demandée aux accompagnants de moins de 70 ans pour le repas organisé pour les "Aînés », et de porter ce montant à 22 € par personne dès le repas de l'année 2025.

Cette participation sera à payer à la Trésorerie après émission du titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Qu'une participation financière de 22 € sera demandée aux accompagnants de – de 70 ans et que la somme globale sera reversée sur le budget communal.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,
Daniel VESVAL

Délibération déposée le 18 décembre 2025
A la Préfecture de la Manche

Création poste ATSEM

M. le Maire informe les membres du Conseil que Françoise TAVELLA a fait valoir ses droits à la retraite et partira le 01/03/2026.

Épicerie API

M. Le Maire revient sur le projet d'installation de l'épicerie API stoppé par un article dans leur contrat relatif à une éventuelle dénonciation (résiliation) de ce contrat par la mairie qui impliquerait une indemnisation très importante.

Après échanges, il est convenu que M. Le Maire contacterait le Service Juridique du Centre de Gestion et organiserait une visite dans une épicerie API déjà en place dans le Nord Cotentin.

1) VŒUX DU MAIRE

M. le Maire annonce que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30

2) REPAS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL + AGENTS COMMUNAUX LE 9 JANVIER 2026

M. Le Maire confirme qu'après la cérémonie des vœux, un repas réunissant les membres du Conseil et le personnel communal se tiendra à la salle polyvalente.

Le repas sera réalisé par le traiteur Chez John et Julie de Saint-Sever selon menu énoncé et les galettes des rois seront commandées chez le boulanger « La cerise sur le Gâteau » de Villedieu.

3) REMISE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

La remise des chèques cadeaux aux agents se déroulera le jeudi 18 décembre à 18h00 et sera suivie du verre de l'amitié

4) TELETHON ET MARCHE DE NOEL DE L'APE

Ces 2 manifestations auront lieu le samedi 06 décembre 2025 :

Téléthon : 16h00 à la mairie : pot de l'amitié avec remise chèque de la part de la municipalité de 150€

Marché de Noël de l'APE : à partir de 14h00 dans la cour de l'école (ou dans la salle des fêtes si mauvais temps).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL


Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT